

n'êtes pas dans le dessein d'en faire davantage et que vous ne pensez plus à vous en retourner qu'après la paix faite. Ce ne sera peut-être pas de si tôt, et nous ne vous reverrons peut-être jamais. Vous nous dites que nous ne devons point avoir de délicatesse de conscience au sujet du payement que vous exigez toujours en entier de tous vos revenus du canonicat que vous possédez parmi nous, parce que vous ne vous comportez que par conseil et que vous n'exigez que ce qui est de droit. Nous croyons, monsieur, aussi de notre côté, que vous devriez en avoir de la délicatesse de les demander en entier.

“ La crainte d'encourir le sort d'une prison n'empêche point les officiers du roi, et les plus distingués comme les autres, de se rendre où le devoir les appelle. Vous savez sans doute que M. de la Galissonnière et plusieurs autres nous sont venus cette année, et plusieurs prêtres et jésuites, parce que leur devoir et la charité les presse et les oblige de s'exposer à tous les risques qu'on court dans une navigation si longue et si périlleuse, surtout en temps de guerre. Un chanoine est-il moins obligé, et peut-il manquer de confiance en la divine Providence, lorsqu'il ne s'expose que pour se mettre en état de remplir son devoir ? Vous êtes plus en état que bien d'autres de savoir le temps des embarquements favorables, si vous vouliez vous en informer. Dieu vous a favorisé de bien des grâces, vous le savez, et vous lui devez de la reconnaissance, d'autant plus que vous avez plus reçu. Vous lui devez le service dans l'église dont vous retirez le revenu. Vous savez combien nous sommes en petit nombre, et M. le Doyen et M. Hazeur sont si infirmes qu'ils ne peuvent plus assister du tout, nous ne restons par conséquent que sept, chargés encore d'autres occupations comme vous savez. Vous êtes par conséquent d'autant plus obligé de vous rendre qu'il est plus difficile de faire le service de l'église avec un si petit nombre de chanoines, et qu'il y a déjà quatre ans que vous êtes absent. Nous ne savons pas sur quelles raisons